

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20160119-D20164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2016

Publication : 20/01/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le dix neuf janvier à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine (ayant le pouvoir de M. Jean Michel PAYOT), VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (ayant le pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (ayant le pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean., NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine et M. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

Délibération n°2016/4

OBJET : COMPETENCE TOURISME : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEES AVEC LES OFFICES DE TOURISME DE LA VALLEE DE L'UBAYE..

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/81 en date du 2 juillet 2015 portant extension de l'intérêt communautaire en matière d'activités d'accueil et d'animation touristique à la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/90 en date du 10 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2015/91 en date du 10 septembre 2015 relative à la création d'une société publique locale entre la CCVU et les communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Jausiers, Uvernet et Larche, à l'approbation de ses statuts, à la souscription des actions et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2015/92 en date du 10 septembre 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration de la société publique locale, chargée de la gestion de l'office de tourisme intercommunal;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2015/156 en date du 21 décembre 2015 portant approbation du marché public de prestations de services à passer avec la société publique locale ubaye Tourisme pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Vu les observations en date du 8 janvier 2016 de monsieur le sous-préfet de Barcelonnette, dans le cadre du contrôle de légalité, qui demande le retrait de la délibération n°2015/91 susvisée approuvant les statuts de la SPL Ubaye tourisme ainsi que le retrait des actes subséquents.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016/2 en date du 19 janvier 2016 portant retrait des délibérations n°2015/91 et 2015/92.

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une structure support chargée de la gestion de l'office de tourisme intercommunal, il convient de continuer à s'appuyer sur les offices de tourisme existants.

Considérant que, compte tenu du transfert intégral de la compétence « tourisme », il revient à la CCVU de verser les subventions nécessaires au fonctionnement de ces structures.

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant

et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

VU les quatre projets de conventions d'objectifs et de moyens établies entre la CCVU et chaque office de Tourisme.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents (MM. MARTIN Jacques et BOUVET Patrick n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** les termes des conventions qui lui sont présentées,
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président aux finances à signer les conventions à intervenir,
- **DIT** que les crédits correspondant à la participation de la Communauté seront inscrits au Budget Principal 2016, art 6574 à hauteur de **682 650 €** répartis comme suit :
 - **205 615 €** au bénéfice de L'Office de Tourisme de Barcelonnette
 - **367 705 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme de Pra Loup
 - **85 165 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme du Sauze
 - **24 165 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme de Jausiers
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

